



Yvelines
Conseil général

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 270 - Juin 2012
Publié le 10 juillet 2012

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-303 du 28 juin 2012	Représentation de l'Assemblée départementale à la Commission départementale d'aménagement numérique.	1

DIRECTION DES BATIMENTS, DES MOYENS GENERAUX ET DU PATRIMOINE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-245 du 5 juin 2012	Portant défense en justice.	2
AD 2012-246 du 5 juin 2012	Portant défense en justice.	3
AD 2012-247 du 5 juin 2012	Portant défense en justice.	4
AD 2012-248 du 5 juin 2012	Portant défense en justice.	5
AD 2012-249 du 11 juin 2012	Portant défense en justice.	6
AD 2012-250 du 21 juin 2012	Portant action en justice.	7

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-251 du 6 avril 2012	Travaux de réparation des dispositifs de sécurité, de renouvellement des couches de roulement, de signalisation horizontale et d'assainissement sur la RN 12 entre les PR 18+200 et PR 20+400 sens Créteil Dreux, ainsi que les bretelles 32c et 32d de l'échangeur du Pont Colbert.	8
AD 2012-252 du 23 mai 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 938, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Buc.	11
AD 2012-253 du 29 mai 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 116, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Orsonville.	13
AD 2012-254 du 31 mai 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 22, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Chanteloup les Vignes.	15

AD 2012-255 du 1 ^{er} juin 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 191, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Maule et de Mareil sur Mauldre.	17
AD 2012-256 du 1 ^{er} juin 2012	Limitant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 95, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Châteaufort.	19
AD 2012-257 du 6 juin 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 112, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Richebourg.	21
AD 2012-258 du 14 juin 2012	Réglementation de la circulation sur la RD 91, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Versailles.	23
AD 2012-259 du 15 juin 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 53, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Viroflay.	25
AD 2012-260 du 15 juin 2012	Limitation provisoire de la vitesse des véhicules sur la RD 284, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint Germain en Laye.	27
AD 2012-268 du 17 avril 2012	Création de deux giratoires et modification du régime de priorité aux carrefours entre : la RD 113, la voie communale de la Rue du Mur du Parc et la voie de desserte du Parc des Vergers de la Plaine et entre la RD 113, la voie de desserte du centre commercial carrefour et celle du Parc des Vergers de la Plaine sur le territoire de la commune de Chambourcy.	29
AD 2012-308 du 28 juin 2012	Désignation d'un avocat pour représenter le Département devant le juge de l'expropriation.	31

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-261 du 1 ^{er} juin 2012	Composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants.	32
AD 2012-304 du 16 juin 2012	Abrogation de l'article 4 de l'arrêté départemental 2010-SMAPE-029 du 22 décembre 2010 - changement de personnel de la micro-crèche privée « Les Champmesniloups »	36

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-263 du 30 mars 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé « La Maison des Aulnes » - Allée des Orchidées à Maule	38
AD 2012-264 du 10 mai 2012	Autorisant le foyer de ville « Maison de la Motte » située Allée de la Motte, 2, à Boussu en Belgique, à accueillir, en hébergement complet, Mlle Séverine Girault, bénéficiaire de l'aide sociale.	40

AD 2012-265 du 10 mai 2012	Portant autorisation d'ester en justice.	42
AD 2012-266 du 31 mai 2012	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'PEHPAD Les Lys Rocquencourt - 5 rue Auguste Brunot à Rocquencourt.	43
AD 2012-267 du 30 mars 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé Saint Louis - 109 bis avenue de Paris à Versailles.	45
AD 2012-269 du 17 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination gérontologique locale Boucle de Seine - 2 bd Richard Garnier à Conflans Sainte Honorine	47
AD 2012-270 du 17 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'équipe médico sociale coordination gérontologique locale - 2 bld Richard Garnier à Conflans Sainte Honorine	50
AD 2012-271 du 7 mai 2012	Autorisant la gérante de la SARL « Câlines doudou » sise 3 rue deu Belloy au Mesnil le Roi, à ouvrir, à compter du 23 avril 2012, la structure micro crèche privée dénommée « Câlin Doudou Parc » située 3 avenue de Beaumarchais à Maison Laffitte.	53
AD 2012-272 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination gérontologique locale sud yvelines ICSY - 23 rue Gustave Eiffel à Rambouillet	56
AD 2012-273 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination gérontologique locale ville nouvelle - CLIC - Domaine du Mérantais - 415 route de Trappes à Magny les Hameaux.	59
AD 2012-274 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination gérontologique locale Yvelene SIMAD - 54 rue de Sartrouville au Pecq.	62
AD 2012-275 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination gérontologique locale Seine et Mauldre - fédération ALDS - 25 avenue des Aulnes à Meulan.	65
AD 2012-276 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination gérontologique locale Territoire St Germain - Association Monsieur Vincent - 45 ter du général Lecler à Louveciennes	68
AD 2012-277 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination gérontologique locale Méandre de la Seine - 20 place Michelet à Houilles.	71
AD 2012-278 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination gérontologique locale territoire du Mantois - coordination gérontologique du Mantois - 1 rue Dugay Troin à Mantes la Jolie	74

AD 2012-279 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination gérontologique locale COGITEY Territoire Grand Versailles - 6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles	77
AD 2012-280 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination gérontologique locale Centre Yvelines - 42 rue de Paris à Houdan	80
AD 2012-281 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination handicap locale Val de Seine et Oise (AGEHVS) - 5 grande rue à Verneuil.	83
AD 2012-282 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination handicap locale Sud yvelines - 23 rue Gustave Eiffel à Rambouillet	86
AD 2012-283 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'association de gestion des établissements pour handicapés du Val de Seine - 21 rue de le Ferme à Meulan.	89
AD 2012-284 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination handicap locale St germain - APAJH yvelines - 3 rue des Gaudines à Saint germain en laye	92
AD 2012-285 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination handicap locale APAJH - 38 rue Jean Mermoz à Maisons Laffitte.	95
AD 2012-286 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination handicap locale CHL grand versailles - 21-23 rue du Refuge à Versailles.	98
AD 2012-287 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination handicap locale du Mantois - hôpital local de Houdan à Mantes la Jolie	101
AD 2012-288 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la coordination handicap locale Centre Yvelines 2 chemin du Bois Renoult à Montfort l'Amaury	104
AD 2012-289 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'équipe médico sociale CGL ville nouvelle EMS APA - Domaine du Mérantais - 415 route de Trappes à Magny les Hameaux.	107
AD 2012-290 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'équipe médico sociale sud yvelines ICSY -	110
AD 2012-291 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'équipe médico-sociale Yvelene - SIMAD - 54 route de Sartrouville au Pecq.	113
AD 2012-292 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'équipe médico sociale Seine et Mauldre fédération ALDS - 25 avenue des Aulnes à Meulan.	116

AD 2012-293 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service afférent applicables à l'EMS secteur de Louveciennes - Association Monsieur Vincent - 45 rue du général Leclerc à Louveciennes.	119
AD 2012-294 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service afférent applicables à l'équipe médico sociale Méandre de la Seine - 20 place Michelet à Houilles.	122
AD 2012-296 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service afférent applicables à l'EMS Le Mantois - association coordination gérontologique du Mantois - Rue René Troin à Mantes la Jolie	125
AD 2012-298 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service afférent applicables au Territoire grand Versailles - EMS - COGITTEY - 6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles.	128
AD 2012-299 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service afférent applicables à l'EMS territoire Centre Yvelines - hôpital local de Houdan - 42 rue de Paris à Houdan	131
AD 2012-300 du 23 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service afférent applicables à la coordination handicap locale ville nouvelle - 15 place George Sand à Montigny le Bretonneux.	134
AD 2012-301 du 5 juin 2012	Abrogeant l'article 2 de l'arrêté n° 2012-SMAPE-014 du 21 mars 2012 au vu du changement de directrice du multi accueil collectif privé « Cœurs d'Enfants » situé à Neauphle le Château.	137
AD 2012-302 du 4 juin 2012	Autorisant la gérante de la société « Crèche attitude Les Lucioles » sise 35 ter avenue Pierre grenier à Boulogne Billancourt, à ouvrir, à compter du 21 mai 2012, la crèche collective privée dénommée « Clair de Lune » et située 34/36 avenue de l'Europe à Vélizy Villacoublay.	139
AD 2012-305 du 13 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé association de gestion des établissements pour handicapés du Val de Seine - 2 rue des Coquelicots à Limay.	142
AD 2012-306 du 30 avril 2012	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'EHPAD-HL-Chevreuse - 1 rue Jean Mermoz à Chevreuse	145
AD 2012-307 du 30 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service afférent applicables à l'unité de soins de longue durée Chevreuse - 1 rue Jean Mermoz à Chevreuse.	148



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-303

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n°2011-CG-9-3110.1 du 12 avril 2011 relative à la représentation de l'Assemblée départementale au sein de commissions administratives et d'organismes extérieurs, et notamment la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2012-CG-5-3447.1 du 3 février 2012 adoptant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et autorisant le président du Conseil général à nommer les représentants de l'Assemblée départementale à la Commission Départementale d'Aménagement Numérique,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

Article premier : La liste des Conseillers généraux représentant l'Assemblée départementale au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Numérique du Département des Yvelines est fixée comme suit :

- Yves VANDEWALLE,
- Karl OLIVE,
- Hervé PLANCHENAULT
- Laurent RICHARD
- Jean-Louis BARTH

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 28 JUIN 2012

Yvelines
Conseil général
Service Administratif
1, rue de la République
78000 Versailles
Téléphone : 01 39 39 39 39
Fax : 01 39 39 39 39
E-mail : conseil@yvelines.fr



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général



DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES BATIMENTS,
DES MOYENS GENERAUX
ET DU PATRIMOINE

ARRETE n°2012-01

Arrêté portant défense en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°291545 du 16 juillet 2007 « Société TROPIC TRAVAUX SIGNALISATION »,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu la requête introductive d'instance présentée par la société ORFEA ACOUSTIQUE, enregistrée le 26 mars 2012 au greffe du Tribunal Administratif de VERSAILLES sous le numéro 1201863-8, en vue d'obtenir l'annulation du marché de prestation de services n°2011-968 attribué à la société QUALICONSULT SECURITE, ayant pour objet l'établissement d'un diagnostic, de préconisations et d'un dossier technique dans le cadre de l'isolation acoustique de la salle de musique du collège Blaise Pascal à PLAISIR,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

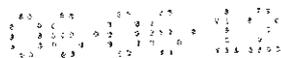
ARRETE

Article 1 : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 05 JUIN 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL




Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES BATIMENTS,
DES MOYENS GENERAUX
ET DU PATRIMOINE

ARRETE n°2012-02

Arrêté portant défense en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu la requête introductive d'instance présentée par la Chambre de l'Ingénierie et du conseil de France (CICF) enregistrée le 28 mars 2012 au greffe du Tribunal Administratif de VERSAILLES sous le numéro 1201840-8, en vue d'obtenir l'annulation de la décision d'attribution du marché de prestation de services n°2011-968 à la société QUALICONSULT SECURITE ayant pour objet l'établissement d'un diagnostic, de préconisations et d'un dossier technique dans le cadre de l'isolation acoustique de la salle de musique du collège Blaise Pascal à PLAISIR,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 05 JUN 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES BATIMENTS,
DES MOYENS GENERAUX
ET DU PATRIMOINE

ARRETE n°2012-03

Arrêté portant défense en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu la requête présentée par Monsieur VAN GAVER, enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de VERSAILLES le 14 mars 2012 sous le numéro 1202079-2, en vue d'obtenir une condamnation du Département des Yvelines à l'indemniser du préjudice qu'il estime avoir subi du fait des travaux du Foyer de l'enfance au château de Grandchamp au PECQ,

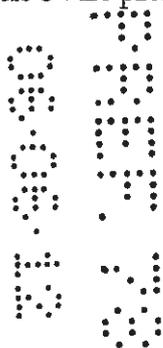
Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département des Yvelines dans cette instance,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département des Yvelines dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département des Yvelines sera représenté dans cette instance par un avocat.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.



Fait à VERSAILLES, le **05 JUIN 2012**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES BATIMENTS,
DES MOYENS GENERAUX
ET DU PATRIMOINE

ARRETE n°2012-04

Arrêté portant défense en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu la requête présentée par Monsieur FRADOIS, enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de VERSAILLES le 6 mars 2012 sous le numéro 1202100-2, en vue d'obtenir une condamnation du Département des Yvelines à l'indemniser du préjudice qu'il estime avoir subi du fait des travaux du Foyer de l'enfance au château de Grandchamp au PECQ,

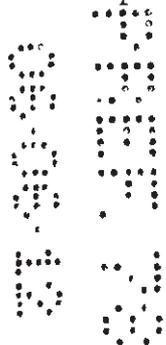
Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département des Yvelines dans cette instance,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département des Yvelines dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département des Yvelines sera représenté dans cette instance par un avocat.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.



Fait à VERSAILLES, le **05 JUIN 2012**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES BATIMENTS,
DES MOYENS GENERAUX
ET DU PATRIMOINE

ARRETE n°2012-05

Arrêté portant défense en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu la requête introductive d'instance présentée par Monsieur et Madame EL MANANI, représentés par Maître Michel DURUPTY, Avocat à PARIS, enregistrée le 5 avril 2012 au greffe du Tribunal Administratif de VERSAILLES sous le numéro 1202261-3, en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté municipal du 8 février 2012 par lequel le maire a accordé au Département des Yvelines le permis de construire n° 078361 1100054 en vue de la création d'un foyer de l'enfance à MANTES LA JOLIE,

Vu la pièce présentée au Département des Yvelines par le Tribunal Administratif de VERSAILLES le 14 mai 2012,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le **11 JUIN 2012**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL




Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES BATIMENTS,
DES MOYENS GENERAUX
ET DU PATRIMOINE

ARRETE n°2012-06

Arrêté portant action en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'article R 532-1 du Code de Justice Administrative,

Vu les articles 1792 et 2270 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu la requête enregistrée au Tribunal Administratif de VERSAILLES le 21 mai 2010 par laquelle le Département a demandé au juge des référés la désignation d'un expert dans le cadre des infiltrations affectant l'Espace Territorial de VERSAILLES GRAND OUEST,

Vu l'ordonnance du 14 juin 2010 par laquelle le Tribunal Administratif de VERSAILLES a désigné Monsieur Jacques PICOU en qualité d'expert pour déterminer l'origine et statuer sur l'imputabilité des désordres,

Vu le rapport d'expertise dressé par monsieur Jacques PICOU en date du 6 juillet 2011,

Considérant qu'il convient d'intenter une action au fond aux fins de voir condamner les auteurs responsables des désordres au paiement des travaux de reprise, aux entiers dépens et aux frais non compris dans les dépens.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé d'intenter une action au fond devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le Département sera représenté dans cette instance par Maître Marc BELLANGER, Cabinet GRANRUT AVOCATS, 91 rue du faubourg Saint Honoré 75008 PARIS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.



Fait à VERSAILLES, le 21/06/2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières Direction des Routes et des Transports
Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral n°2012107-0004

Travaux de réparation des dispositifs de sécurité, de renouvellement des couches de roulement, de signalisation horizontale et d'assainissement sur la RN12 entre les PR 18+200 et PR 20+400 sens Créteil Dreux, ainsi que les bretelles 32c et 32d de l'échangeur du Pont Colbert.

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général des Yvelines

- Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la route et notamment son article R.411-8 ,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu** le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 05 juillet 2011 portant nomination de Madame Valérie METRICH-HECQUET, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n° 2011-206-0008 du 25 juillet 2011, donnant délégation de signature à Madame Valérie METRICH-HECQUET, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n° 2011215-0001 du 03 août 2011, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 02 décembre 2011 fixant le calendrier des jours « hors chantier » 2012, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Président du conseil général n° AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction des Routes d'Ile de France et du CRICR en date du 13 mars 2012,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la C.R.S. Autoroutière Ouest Ile-de-France en date du 07 mars 2012,

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 07 mars 2012,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Jouy en Josas en date du 27 mars 2012,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Versailles en date du 23 mars 2012,

CONSIDERANT que les réparations des dispositifs de sécurité, le renouvellement des enrobés, le marquage au sol ainsi que l'entretien des assainissements sur la RN 12 et les bretelles de l'échangeur du Pont Colbert entre les PR 18+200 et 20+400 sens Créteil-Dreux, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation pour ces sections situées hors agglomération sur les communes de Jouy en Josas et Versailles,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines,

Sur proposition de Monsieur le sous-directeur de la gestion et de l'exploitation de la route du conseil général,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2012 et du 1er septembre au 31 octobre 2012, durant 22 nuits de 21h00 à 5h00, sur la RN12 sens Créteil-Dreux entre les PR 18+200 et 20+400, la voie lente et les bretelles 32c-32d et la RD446, seront fermées à la circulation.

Phase.2 : Sens Créteil-Dreux entre les PR 18+200 et 20+400, travaux dans la collectrice 32c, la bretelle 32d et sur voie lente :

RN12 :

neutralisation de la voie lente

Échangeur Pont Colbert :

fermeture des bretelles 32c, 32d, RD446 Jouy → N12)

Déviatiion 5 : L'usager circulant sur la RN12 en direction de Dreux se rendant à Versailles par la rue du Pont Colbert, continuera sa route jusqu'à l'échangeur de RN12/RD91 empruntera la bretelle 34d puis 34e direction Versailles puis rue Clément Ader (RD91), où il retrouvera la signalisation permanente.

Déviatiion 6 : L'usager circulant sur la RN12 en direction de Dreux se rendant à Jouy en Josas par l'échangeur du Pont Colbert continuera sa route jusqu'à l'échangeur de RN12/RD91 empruntera la bretelle 34d en direction de Guyancourt, le rond point de Satory, la N12 en direction de Créteil par la bretelle 34b, l'échangeur du Pont Colbert bretelle 32a, puis la RD446 où il retrouvera la signalisation permanente.

Déviatiion 7 : L'usager circulant sur la RD446, de Jouy en Josas vers N12 sens Créteil, Dreux ou Versailles par l'échangeur Pont Colbert empruntera l'itinéraire commun suivant :

La RD446, au feu tricolore carrefour SOCATOP/Cofiroute retour vers Jouy en Josas puis les rue Charles de Gaulle, rue de la Libération, rue Jean Jaurès, rue de Beuvron, rue Jean de Bauvinon, rue Étienne de Jouy jusqu'à l'échangeur Vélizy Centre où il retrouvera la signalisation permanente.

Au giratoire entre la RD 446 et l'avenue Jean Jaurès, les usagers en direction de la RN 12 seront orientés vers la déviation 7 par l'avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 :

Les services de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France assureront la mise en place, le repli et la maintenance de la signalisation temporaire. Celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame le directeur départemental des services du département, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et Monsieur le commandant de la CRS autoroutière ouest Ile-de- France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des service d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 16 AVR. 2012

Le Préfet des Yvelines et par délégation,

La directrice départementale des territoires des Yvelines,

Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines,
Le directeur adjoint,

Marc RAUHOFF

Fait à Versailles, le 06 AVR. 2012

Pour le Président du conseil général des Yvelines,

Le directeur des routes et des transports

Alain MONTEIL

DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté du Conseil Général n° AD 2012-61 notifié le 28 mars 2012 portant délégation de signature ;

Vu l'avis de M. le Préfet ;

Vu l'avis du Maire de Buc ;

CONSIDERANT que les travaux de reprise de la couche de roulement du giratoire du Rond-Point Casale nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 938 au PR 4+527 section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Buc,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er – A compter du 29/05/2012 et jusqu'au 30/05/2012, la circulation sur la RD 938 au PR 4+527, sera réglementée de 21h à 6h, en fonction de l'avancement du chantier comme suit :

- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Vitesse limitée à 50 km/h
- Mise en place d'un alternat par piquet K10
- Mise en place d'une déviation locale dans le sens Toussus-le-Noble → Versailles : Avenue Guynemer – Rue Collin Mamet– Rue de la Minière.

Article 2 – La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la Société Eurovia. Celle-ci sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents.

Article 3 - Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Buc, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 23 MAI 2012
P/Le Président du Conseil général des Yvelines
Le Directeur des Routes et des Transports


Alain MONTEIL

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les travaux de réalisation de poutres de rive nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 116 du PR 34+448 au PR 36+670, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de ORSONVILLE,

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : A compter du 4 juin et jusqu'au 13 juillet 2012, de jour comme de nuit, la circulation de la RD 116, dans les 2 sens, du PR 34+448 au PR 36+670, s'effectuera comme suit :

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- circulation alternée par feux tricolores < 500 ml

Article 2 : L'Entreprise PROBINORD, sise ZI - 10 chemin des Vignes - 91660 MEREVILLE, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de ORSONVILLE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le

29 MAI 2012

Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines

Le Directeur des routes et des transports
A. MONTEIL

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Gilles BONVIN, organisateur d'un défilé de voitures anciennes dans le cadre de la commémoration du 114^{ème} anniversaire de la 1^{ère} Course de Côte Automobile du Monde à Chanteloup-les-Vignes

VU l'arrêté communal de la mairie de Chanteloup les Vignes signé en date du 23 avril 2012

VU l'avis des Maires des Communes de Triel-sur-Seine, d'Andrésy et de Maurecourt,

VU l'avis de M. le Préfet des Yvelines,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 22, entre les PR 4+772 et 6+400, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Chanteloup-les-Vignes

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits du samedi 2 juin 2012 à 19h00 jusqu'au dimanche 3 juin à 24h00, sur la RD 22 entre les PR 4+772 et 6 + 400.

Pendant cette restriction, les véhicules seront déviés comme suit :

1) dans le sens Val d'Oise vers Carrières sous Poissy ou Conflans Sainte Honorine

a) pour les poids lourds (moins de 12 tonnes)

par la rue de la Chapelle (RD 2) à Triel sur Seine, la rue de l'Hautil (RD 2), la rue Paul Doumer (RD 190), la déviation de la RD 1, la rue de Chanteloup et la rue Edouard Legrand.

b) pour les véhicules légers

idem alinéa 1 a) ou par la V.C. n°6 de l'Hautil à Maurecourt, Maurecourt centre ville, direction Conflans Sainte Honorine et la RD 55.

2) dans le sens Carrières sous Poissy ou Conflans Sainte Honorine vers le Val d'Oise

a) pour les poids lourds (moins de 12 tonnes)

par la rue Edouard Legrand, la rue de Chanteloup, la déviation de la RD 1, la rue Paul Doumer (RD 190), la rue de l'Hautil (RD 2) et la rue de la Chapelle (RD 2).

b) pour les véhicules légers

idem alinéa 2 a) ou par la RD 55 à Maurecourt centre ville et la VC n°6 de l'Hautil à Maurecourt.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 3 : L'organisateur de cette manifestation aura la charge de la signalisation temporaire de cette manifestation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Messieurs les Maires des communes de Chanteloup-les-Vignes, de Triel-sur-Seine, d'Andrézy et de Maurecourt., Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 31 MAI 2012

Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines
Le Directeur des routes et des transports
A. MONTEIL



Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de l'entrée d'agglomération de Maule (coté sud), nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 191 du PR 89+740 au PR 90+360, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Maule et de Mareil sur Mauldre,

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 27 juillet 2012, de 9h00 à 17h00, la circulation de la RD191 dans les 2 sens, du PR 89+740 au PR 90+360 s'effectuera comme suit :

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- circulation alternée par feux ou par signal K10

Article 2 : L'Entreprise Jean Lefebvre aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Maule, Monsieur le Maire de Mareil sur Mauldre, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 01 JUN 2012

Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines
Le Directeur des routes et des
transports
A. MONTEIL



DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services du Département

Direction des Routes et des
Transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, Des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté n° AD2012-61 notifié le 28 mars 2012 du Conseil Général des Yvelines portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse autorisée sur la RD 95 du PR 8+000 au PR 8+930 section située hors agglomération sur le territoire de la commune de CHATEAUFORT, pendant le déroulement de la manifestation "la Floréale " organisée le 3 juin 2012,

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route

ARRETE

Article 1er – Le 3 juin 2012, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 95 sera limitée à 50 km/h du PR 8+000 au PR 8+930 de 08h00 à 20h00.

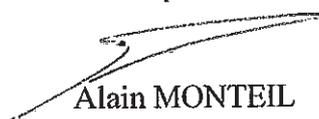
Article 2 – Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par la commune de Châteaufort.

Article 3 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Article 4 – Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de CHATEAUFORT, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles le 01 JUIN 2012

P/Le Président du Conseil général des Yvelines
Le Directeur des Routes et des Transports



Alain MONTEIL

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature ;

VU l'avis de M. le Préfet des Yvelines,

VU l'avis de Madame le Maire de RICHEBOURG,

VU l'avis de Monsieur le Maire de BAZAINVILLE,

CONSIDERANT que les travaux de construction d'un ouvrage d'art nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 112 du PR 3+400 au PR 3+700 section située hors agglomération sur le territoire de la commune de RICHEBOURG,

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : A compter du 16 juillet 2012 et jusqu'au 15 février 2013, la circulation de la RD 112, dans les deux sens, du PR 3+400 au PR 3+700, s'effectuera comme suit :

- déviation dans les 2 sens de circulation :
- dans le sens de Richebourg vers Bazainville, les usagers seront déviés par la RD 983 vers Maulette, puis par la RD 912 vers Bazainville,
- dans le sens de Bazainville vers Richebourg, les usagers seront déviés par la RD 912 vers Maulette, puis par la RD 983 vers Richebourg.

Article 2 : L'Entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Madame le Directeur Départemental des Services du Département, Madame le Maire de RICHEBOURG, Monsieur le Maire de BAZAINVILLE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le

06 JUN 2012

Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines
Le Directeur des routes et des transports
A. MONTEIL



DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999 ;

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté du Conseil Général n° AD 2012-61 notifié le 28 mars 2012 portant délégation de signature ;

Vu l'avis de M. le Préfet ;

CONSIDERANT que l'inauguration du Rond-point Bir Hakeim le 20 juin 2012 nécessite une réglementation de la circulation sur la RD 91 au PR 2+351, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Versailles,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er – Le mercredi 20 juin 2012, la circulation sur la RD 91 au PR 2+351, fera l'objet d'une neutralisation de la voie extérieure de l'anneau du giratoire, coté Est entre 10h00 à 12h00, durant la cérémonie d'inauguration et durant le défilé de véhicules militaires d'époque organisé par l'« UNIVEM Paris Ile-de-France ».

Article 2 – La circulation sera régulée autant que de besoin par les forces de police présentes.

Article 3 - Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le **14 JUIN 2012**
P/Le Président du Conseil général des Yvelines
Le Directeur des Routes et des Transports


Alain MONTEIL

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les travaux de construction du puits d'entrée de la section souterraine du tramway Châtillon-Viroflay nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 53 du PR 1+900 au PR 2 +000, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Viroflay

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : A compter du 26 juin 2012 et jusqu'au 30 juin 2014, la circulation de la RD 53, du PR 1+900 au PR 2 +000, sera déviée comme suit :

- interdiction de doubler et de stationner
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- déviation des 2 voies de circulation dans le sens montant (rue Dientzenbach) sur une chaussée provisoire.

Article 2 : Le groupement Eiffage Solétanche-Bachy aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Viroflay, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 15 JUIN 2012

2 / Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines
Le Directeur des routes et des transports
A. MONTEIL



FREDERIC ALPHAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale des Services
du Département

Direction des Routes et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature ;

VU la demande de la ville de Saint-Germain en Laye ;

CONSIDERANT que dans le cadre du déroulement de la Fête des Loges, il est nécessaire de limiter provisoirement la vitesse des véhicules sur la RD 284, entre les PR 2+1320 et 2+600, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain en Laye ;

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route

ARRETE

Article 1er : A compter 14 juin et jusqu'au 22 août 2012, la vitesse des véhicules sur la RD 284 sera réduite comme suit :

- Dans le sens Château de Saint-Germain en Laye vers RN 184 -
70 km/h du PR 2+600 au PR 2+875
50 km/h du PR 2+875 au PR 2+1320
- Dans le sens RN 184 vers Château de Saint-Germain en Laye -
50 km/h du PR 2+1320 au PR 2+600

Article 2 : La ville de Saint-Germain en Laye aura la charge de la pose et dépose de la signalisation temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain en Laye, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit des restrictions et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le **15 JUIN 2012**
Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines
Le Directeur des Routes et des Transports
A. MONTEIL





PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
 Service de l'éducation et de la sécurité routière
 Bureau de la sécurité routière

Arrêté Préfectoral n°

Création de deux giratoires et modification du régime de priorité aux carrefours entre :
La RD113, la voie communale de la Rue du Mur du Parc et la voie de desserte du Parc des Vergers de la Plaine
Et entre la RD113, la voie de desserte du Centre Commercial Carrefour et celle du Parc des Vergers de la Plaine
Sur le territoire de la commune de CHAMBOURCY

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général des Yvelines

Le Maire de Chambourcy

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et spécialement son article R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 05 juillet 2011 portant nomination de Madame Valérie METRICH-HECQUET dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2011206-0008 du 25 juillet 2011, donnant délégation de signature à Madame Valérie METRICH-HECQUET, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2011215-0001 du 03 août 2011, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,

CONSIDÉRANT que la création de deux giratoires aux carrefours entre d'une part :
la RD113, la voie communale de la Rue du Mur du Parc et la voie de desserte du Parc des Vergers de la Plaine, du PR 26+020 au PR 26+065,
et d'autre part, entre la RD113, la voie de desserte du Centre Commercial Carrefour et celle du Parc des Vergers de la Plaine, du PR 25+673 au PR 25+718,
sur le territoire de la commune de Chambourcy, modifie le régime de priorité de ces intersections et nécessite une réglementation permanente de la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Sur proposition de Madame le Directeur Général de Services du Département des Yvelines,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Chambourcy,

ARRÊTENT

Article 1 :

A compter de la signature du présent arrêté, les usagers circulant sur la RD113 et sur les voies de desserte de la Rue du Mur du Parc, du Centre Commercial Carrefour et le Parc des Vergers de la Plaine devront céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau des giratoires.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

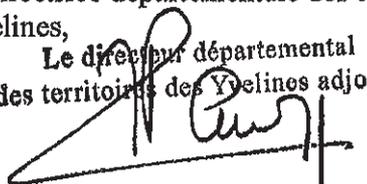
Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Chambourcy, Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et de la commune et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le 23 AVR. 2012

Le Préfet des Yvelines et par délégation,
la directrice départementale des territoires des Yvelines,

Le directeur départemental
des territoires des Yvelines adjoint,



Marc RAUHOFF

Fait à Chambourcy, le 08 mars 2012

Le Maire de Chambourcy,



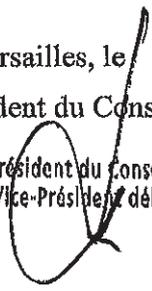
DÉPUTÉ MAIRE

Pierre MORANGE

Fait à Versailles, le 17 AVR. 2012

Le Président du Conseil général,

Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué



Jean-Marie TETART



**ARRETE N° 2012-2
 DESIGNANT UN AVOCAT POUR REPRESENTER LE DEPARTEMENT
 DEVANT LE JUGE DE L'EXPROPRIATION**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221.10.1,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le département dans les actions intentées contre lui,

Vu la déclaration d'utilité publique (DUP) du 30 novembre 2004 relative au projet de déviation et d'aménagement sur place de la RD 307 sur le territoire des communes de SAINT-NOM-LA-BRETECHE, NOISY-LE-ROI et VILLEPREUX,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 prorogeant cette DUP de cinq années,

Vu la procédure d'expropriation engagée à l'encontre des propriétaires et locataires des terrains nécessaires à cette opération routière,

Considérant qu'il convient de faire statuer par le Juge de l'Expropriation les indemnités d'éviction et de dépossession revenant aux propriétaires et locataires ainsi expropriés,

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à la désignation de Maître Jean-Marie MARCONNET, avocat au barreau de VERSAILLES, 2 Place Gambetta 78000 VERSAILLES, pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 2 : Les frais et honoraires de Maître MARCONNET seront imputés sur le chapitre 011, article 657 du budget départemental, exercices 2012 et suivants.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 28 JUN 2012

Le Président du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
 Le Vice-Président délégué

Jean-Marie TETART

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES cedex*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2012-CDAJE-001

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-2, D214-3 et L.214-5 ;

VU le code de la santé publique,

VU le décret n° 2002-798 du 3 mai 2002 relatif à la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

VU le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

VU l'arrêté départemental n° 2008-CDAJE-001 du 11 juillet 2008 portant création de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

VU l'arrêté départemental n° 2011-CDAJE-001 du 26 août 2011 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines du 7 novembre 2011 demandant une modification de sa représentation,

VU le courrier de la Société Babilou du 13 février 2012 portant désignation de ses membres pour une durée de 3 ans,

VU le courrier de la CFDT des Yvelines du 17 février 2012 portant désignation de ses membres pour une durée de 3 ans,

VU le courrier de la FEPEM du 20 février 2012 portant désignation de ses membres pour une durée de 3 ans,

VU le courrier du SPAMAF 78 du 27 février 2012 portant désignation de son membre pour une durée de 3 ans,

VU le courrier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines du 9 mars 2012 portant désignation de ses membres pour une durée de 3 ans,

VU le courrier de la CGT 78 du 12 mars 2012 portant désignation de ses membres pour une durée de 3 ans,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants est composée des membres suivants :

1° **M. Olivier LEBRUN**, Conseiller général, Membre de la Commission Permanente, désigné par le Président du Conseil général, pour le représenter et présider la Commission,

2° Un représentant des services du Département, désigné par le Président du Conseil général :

M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, titulaire,
ou Mme Sabine JOACHIM, Directeur Adjoint de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, suppléante.

3° Le Président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales ou un administrateur désigné par lui :

M. Claude AUDRAIN, administrateur au CA de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, titulaire,
ou M. Xavier CHEDEVILLE, administrateur, suppléant.

4° Un représentant des services de la Caisse d'Allocations Familiales, désigné par le directeur :

Mme Elodie CLAIR, Directeur Général de la CAFY, titulaire,
ou M. Philippe BURGAT, Directeur-Adjoint, suppléant.

5° Un représentant de Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France :

Mme Anissa LEYMARIE, coordinatrice départementale, titulaire (*sans suppléant*).

6° Un représentant des Services de l'Etat désigné par le Préfet des Yvelines :

Mme Stéphanie FROGER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, titulaire (*sans suppléant*)

7° Un Maire ou président d'établissements publics de coopération intercommunale désigné par l'Union des Maires des Yvelines :

Mme Claire CHAGNAUD FORAIN, adjoint au Maire de Versailles, titulaire,
ou Mme Marta de CIDRAC, adjoint au Maire de Saint-Germain-en-Laye, suppléante.

8° Un représentant d'associations ou d'organismes privés gestionnaires d'établissements et services d'accueil ou de leurs regroupements les plus représentatifs au plan départemental :

M. Rodolphe CARLE, président de la société Evancia Babilou SAS, titulaire,
ou Mme Delphine GILLARD, Coordinatrice Petite Enfance de la société Evancia Babilou SAS, suppléante.

9° Un représentant des professionnels de l'accueil des jeunes enfants représentatifs des différents modes d'accueil.

Mme Monique DUFOURNY, secrétaire générale du Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux des Yvelines (S.P.A.M.A.F. 78), titulaire (sans suppléant).

10° Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales

Mme Emmanuelle GALICHON, administrateur de l'U.D.A.F 78, titulaire,
ou M. Luc FLICHY, président de l'U.D.A.F 78, suppléant.

11° Un représentant désigné par chacune des organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives sur le plan national :

- Union départementale des syndicats C.F.D.T. des Yvelines :

Mme Sandrine GRIE-HOSTATER, membre du Syndicat, titulaire,
ou Mme Maud BILLON, membre du syndicat, suppléante.

- C.F.T.C. Syndicat santé et sociaux privés d'Ile de France :

M. Michel PARINET, secrétaire général, titulaire (sans suppléant).

- C.G.T. Union départementale des Yvelines :

Mme Carole VANAQUAIRE, membre du collectif service public CGT, titulaire,
ou Mme Frédérique ESPAGNO, membre de la commission exécutive, suppléante.

- Union départementale des syndicats confédérés F.O. des Yvelines :

Mme Régine HOURIEZ, membre du Bureau, titulaire,
ou M. Didier CLERMONT, adhérent, suppléant.

12° Une personne qualifiée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, sur proposition du Préfet des Yvelines :

Mme Stéphanie LENOURS-ARLET, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines, titulaire,
ou M. Damien CARBONNEL, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines, suppléant.

13° Un représentant des particuliers employeurs d'assistants maternels et de gardes de jeunes enfants au domicile parental, désigné par la Fédération Nationale des Particuliers Employeurs. (F.E.P.E.M.) :

Mme Cyntia RAMBINAISING, chargée de développement territorial, titulaire,
ou M. Julien LECOINTE, chargé de développement territorial, suppléant.

14° **Mme le Docteur Brigitte COTTE**, Chef du Service de PMI et des Actions de Santé, à la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, titulaire,
ou Mme le Docteur Marie-Claude GERVAIS-GIRARDIN, conseiller technique au Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance, à la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, suppléante.

Les membres visés aux 8°, 9°, 11°, 12°, 13° de l'article 3 sont nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Sont membres à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, toutes personnes qualifiées invitées, à titre d'experts, à participer aux travaux de la Commission et dont l'audition paraît utile.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

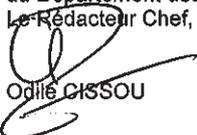
Fait à Versailles, le - 1 JUIN 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 5 juin 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

A) 2012-304 -

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE-021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-029 du 22 décembre 2010 autorisant M. le Président de la SARL « *La Maison Bleue* » à exploiter la micro-crèche privée dénommée « *Les Champmesniloups* » d'une capacité de 9 places d'accueil régulier, située 17 rue du Lac aux Belles au Mesnil-Saint-Denis ;

VU le courrier du 7 mai 2012 de la SARL « *La Maison Bleue* » faisant part du recrutement de Mme Amélie DEFORGES, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, en qualité de responsable technique en remplacement de Mme Camille MERCKAERT ;

VU les dernières pièces transmises par la SARL « *La Maison Bleue* » le 31 mai 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de personnel de la micro-crèche privée « *Les Champmesniloups* », l'article 4 de l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-029 du 22 décembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Mme Amélie DEFORGES, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 16 JUIN 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 28 juin 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,


Odile CISSOU



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012 TARIF- 213

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012 TARIF - 173

ARTICLE 2 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer D'Accueil Médicalisé (FAM)

La Maison des Aulnes

allée des Orchidées

78580 - MAULE

PREF. 78
14.05.12

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	386 091 €	0 €	0 €	386 091 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	929 977 €	0 €	0 €	929 977 €
	Groupe III : Dépenses de structures	645 575 €	0 €	0 €	645 575 €
	Total général (I+II+III)	1 961 642 €	0 €	0 €	1 961 642 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 961 642 €	0 €	0 €	1 961 642 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 882 717 €	0 €	0 €	1 882 717 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	75 200 €	0 €	0 €	75 200 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 725 €	0 €	0 €	3 725 €
	Total général (I+II+III)	1 961 642 €	0 €	0 €	1 961 642 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 961 642 €	0 €	0 €	1 961 642 €

⇒ Les Tarifs journaliers, TVA 5.50% comprise, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2012 à :

- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 132.75 €
- Semi-internat : 92.30 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 24 mai 2012
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification



Roseline DIAZ

Fait à Versailles, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

30 MARS 2012

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.78.78

* Service de l'Aide Sociale

CD-N° 2012

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mlle Séverine GIRAULT ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 13 avril 2012 autorisant M. le Président du Conseil Général à habilitier le foyer de vie « Maison de la Motte » situé allée de la Motte, 2 à Boussu en Belgique à recevoir un bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le foyer de vie « Maison de la Motte » située allée de la Motte, 2 à Boussu (Belgique) est autorisé à accueillir Mlle Séverine GIRAULT bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

ARTICLE 2 : Mlle Séverine GIRAULT bénéficiera d'un hébergement complet.

ARTICLE 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 13 avril 2012 :**

Foyer de vie « Maison de la Motte »
allée de la Motte, 2
07300 Boussu (Belgique)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :**176,55 euros**
- Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

- 1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.
- 2°/ observer une stricte neutralité.
- 3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.
- 4°/ conserver la place du pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.
- 5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.
- 6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 10 MAI 2012

Le Président du Conseil général



Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

PORTANT AUTORISATION D'ESTER
EN JUSTICE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD/SP - N° 2012-TARIF-212

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU les requêtes introductives d'instance de l'Hôpital Gérontologique Philippe DUGUE de Chevreuse enregistrées sous les n° 12.015 et 12.016 au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, contre les arrêtés n° 2012-TARIF-99 et 2012-TARIF-100 du Président du Conseil Général des Yvelines arrêtant les budgets des sections tarifaires hébergement et dépendance et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter ou assister le Département dans cette instance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 24 mai 2012
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de TarificationFait à Versailles, le 10 MAI 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Alain SCHMITZ

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 215

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er juin 2012 entre M. le Directeur de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

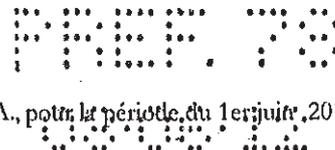
ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD Les Lys-Rocquencourt

5 rue Auguste Brunot

78150 Rocquencourt



⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er juin 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Recondution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	29 204 €		29 204 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	204 879 €		204 879 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	234 083€		234 083 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	234 083€		234 083€
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	234 083€		234 083€
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	234 083€		234 083€
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	234 083€		234 083€

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er juin 2012 :**

- GIR 1 et 2	16.68 Euros
- GIR 3 et 4	10.59 Euros
- GIR 5 et 6	4.49 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

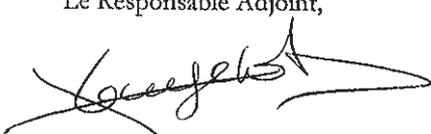
ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 MAI 2012**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
Versailles, le 14 juin 2012
Le Responsable Adjoint,


Valérie GUYENOT.


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

FF N° 2012 TARIF-137

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 12/16/2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

FAM Saint Louis

109bis, avenue de Paris

78000 - VERSAILLES

PREP 70

05.04.12

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	157 789 €	7 546 €	0 €	165 335 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	853 001 €	0 €	0 €	853 001 €
	Groupe III : Dépenses de structures	131 080 €	0 €	0 €	131 080 €
	Total général (I+II+III)	1 141 870 €	7 546 €	0 €	1 149 416 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 141 870 €	7 546 €	0 €	1 149 416 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 091 118 €	7 546 €	0 €	1 098 664 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	49 807 €	0 €	0 €	49 807 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	945 €	0 €	0 €	945 €
	Total général (I+II+III)	1 141 870 €	7 546 €	0 €	1 149 416 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 141 870 €	7 546 €	0 €	1 149 416 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2012 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 171,86 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
Versailles, le 10 avril 2012

Le Responsable Adjoint du Service
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

Valérie GUYENOT.

Fait à Versailles, le 30 MARS 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2012.269

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 09

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre la Maison de retraite Richard, l'Association Locale de Développement Sanitaire (ALDS) et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination gérontologique locale

Boucle de Seine

2, Bld Richard Garnier

78703

CONFLANS STE HONORINE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des dépenses autorisées 2012	
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	11 760E	11 920E	0E	0E	11 920E
	Groupe II : Dépenses de personnel	170 473E	174 144E	19 543E	0E	192 687E
	Groupe III : Dépenses de structures	25 700E	26 117E	0E	0E	26 117E
	Total général (I+II+III)	207 923E	212 181E	19 543E	0E	231 723E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	207 923E	212 181E	19 543E	0E	231 723E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	207 923E	210 360E	19 543E	0E	229 903E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	207 923E	210 360E	19 543E	0E	229 903E
	Couverture excédents antérieurs	0E	1 821E	0E	0E	1 821E
Total recettes d'exploitation	207 923E	212 181E	19 543E	0E	231 723E	

DOTATION GLOBALE

229 903 E

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 17 AVR. 2012
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 212-270

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 10

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre la Maison de retraite Richard, l'Association Locale de Développement Sanitaire (ALDS) et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

EQUIPE MEDICO-SOCIALE
Coordination gérontologique locale
 2, bld Richard Garnier
 78703 CONFLANS STE HONORINE

□ **Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :**

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES					
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	15 140E	15 870E	0E	0E	15 870E
Groupe II : Dépenses de personnel	185 773E	182 132E	11 600E	0E	193 732E
Groupe III : Dépenses de structures	23 580E	24 260E	0E	0E	24 260E
Total général (I+II+III)	224 493E	222 262E	11 600E	0E	233 862E
Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
Total dépenses d'exploitation	224 493E	222 262E	11 600E	0E	233 862E
PRODUITS					
Groupe I : Produits de la tarification	224 493E	218 198E	11 600E	0E	229 798E
Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
Total général (I+II+III)	224 493E	218 198E	11 600E	0E	229 798E
Couverture excédents antérieurs	0E	4 064E	0E	0E	4 064E
Total recettes d'exploitation	224 493E	222 262E	11 600E	0E	233 862E

DOTATION GLOBALE

229 798 E

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 17 AVR. 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012-271

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

portant création d'une structure
« micro-crèche » privée à Maisons-Laffitte

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2012-SMAPE-018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.....

VU le courrier de Mme OLIVE, gérante de la SARL « *Câlins Doudou* », en date du 18 janvier 2012, informant le Département de son souhait de créer une structure micro-crèche dénommée « *Câlins Doudou Parc* », située 3 avenue Beaumarchais dans le Parc de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU l'avis favorable du Maire de Maisons-Laffitte en date du 1^{er} décembre 2011, reçu le 25 janvier 2012 ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services Vétérinaires*) le 29 février 2012 et enregistrée le 2 mars 2012 ;

VU l'arrêté n° 201/2012 du Maire de Maisons-Laffitte, pris le 13 avril 2012, portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche, gérée par la SARL « *Câlins Doudou* », et sise 3 avenue Beaumarchais à Maisons-Laffitte, après avis rendu par la Commission Communale de Sécurité le 12 avril 2012 ;

VU les dernières pièces du dossier transmise par la SARL « *Câlins Doudou* », le 17 avril 2012 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Méandres de la Seine,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Sandrine OLIVE, gérante de la SARL « *Câlins Doudou* », sise 3 rue du Belloy au Mesnil le Roi, est autorisée à ouvrir la structure micro-crèche privée dénommée « *Câlins Doudou Parc* » et située 3 avenue de Beaumarchais à Maisons-Laffitte, à compter du 23 avril 2012.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; est fermé le samedi et le dimanche, les jours fériés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : La fonction de Responsable technique de l'Etablissement est assurée, d'une part, par Mme Catherine VEILLON, éducatrice de jeunes enfants et, d'autre part, par Mme Marie-Christine CAPELA, infirmière diplômée d'Etat.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 3 auxiliaires de puériculture et d'une personne titulaire du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

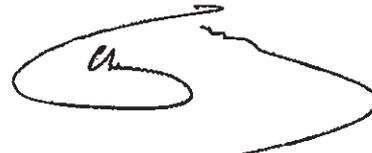
.../...

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

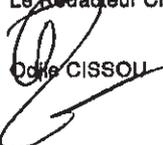
- 7 MAI 2012

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 11 juin 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2012-272

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 18

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 8111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre l'Association Instance de Coordination Sud Yvelines et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2012 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

.....

.....

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Coordination gérontologique locale
Sud Yvelines - ICSY
23, rue gustave Eiffel
78120 RAMBOUILLET**

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconstruction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non- pérennes 2012	
CHARGES					
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	15 569E	15 600E	600E	0E	16 200E
Groupe II : Dépenses de personnel	165 426E	167 100E	17 008E	0E	182 108E
Groupe III : Dépenses de structures	20 989E	23 680E	380E	0E	24 069E
Total général (I+II+III)	201 984E	206 380E	17 988E	0E	224 366E
Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
Total dépenses d'exploitation	201 984E	206 380E	17 988E	0E	224 366E
PRODUITS					
Groupe I : Produits de la tarification	201 984E	206 380E	17 986E	0E	224 366E
Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
Total général (I+II+III)	201 984E	206 380E	17 986E	0E	224 366E
Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
Total recettes d'exploitation	201 984E	206 380E	17 986E	0E	224 366E

DOTATION GLOBALE

224 366 E

333 333 3333 3336 3333 33
 333 333 333 333 333 333 333
 333 333 333 333 333 333 333

333 333 333 333 333 333 333
 333 333 333 333 333 333 333
 333 333 333 333 333 333 333

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 23 MAI 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

010 000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

010 000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

AD 2012.273

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 01

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre la Coordination Gérontologique Locale gérée par l'Association La Rencontre et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 23 MAI 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

2012 05 23 15 30 00
2012 05 23 15 30 00
2012 05 23 15 30 00
2012 05 23 15 30 00

2012 05 23 15 30 00
2012 05 23 15 30 00
2012 05 23 15 30 00
2012 05 23 15 30 00

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

AD 212-274

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 05

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre le Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile (SIMAD) et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOCALE

YVELENE - SIMAD

54, rue de Sartrouville

78230 LE PECQ

☐ Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutif 2011	Budget de reproduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non- pérennes 2012	
CHARGES					
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	11 730E	11 285E	5 728E	400E	17 419E
Groupe II : Dépenses de personnel	214 559E	220 908E	6 294E	0E	227 202E
Groupe III : Dépenses de structures	40 864E	41 235E	9 444E	3 543E	54 222E
Total général (I+II+III)	267 153E	273 428E	21 466E	3 943E	298 836E
Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
Total dépenses d'exploitation	267 153E	273 428E	21 466E	3 943E	298 836E
PRODUITS					
Groupe I : Produits de la tarification	265 912E	271 634E	21 466E	3 943E	297 042E
Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 241E	1 794E	0E	0E	1 794E
Total général (I+II+III)	267 153E	273 428E	21 466E	3 943E	298 836E
Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
Total recettes d'exploitation	267 153E	273 428E	21 466E	3 943E	298 836E

DOTATION GLOBALE

297 042 E

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 23 MAI 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

54

54

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2012-275

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012-12

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre l'Association locale de développement sanitaire (ALDS) et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des services ;

o o o o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o o o

o o o o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o o o

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Coordination Gérontologique Locale Seine et Mauldre
FEDERATION ALDS
25, Avenue des Aulnes
78250 MEULAN**

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er Janvier 2010 au 31 décembre 2010 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	19 319E	20 348E	250E	0E	20 598E
	Groupe II : Dépenses de personnel	238 700E	240 394E	9 110E	0E	249 504E
	Groupe III : Dépenses de structures	24 705E	23 693E	325E	0E	24 018E
	Total général (I+II+III)	282 724E	284 435E	9 685E	0E	294 119E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	282 724E	284 435E	9 685E	0E	294 119E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	282 724E	284 435E	9 685E	0E	294 119E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	282 724E	284 435E	9 685E	0E	294 119E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	282 724E	284 435E	9 685E	0E	294 119E

DOTATION GLOBALE

294 119 E

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 23 MAI 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333

333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012-276

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 14

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre Le Syndicat Intercommunal de Maintien à Domicile (SIMAD), l'Association Monsieur Vincent et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

»»» »»» »»» »»» »»» »»» »»» »»»
»»» »»» »»» »»» »»» »»» »»» »»»
»»» »»» »»» »»» »»» »»» »»» »»»

»»» »»» »»» »»» »»» »»» »»» »»»
»»» »»» »»» »»» »»» »»» »»» »»»
»»» »»» »»» »»» »»» »»» »»» »»»

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination Gérontologique Locale
Territoire St Germain - Association Monsieur Vincent
 45, rue du Général Lecler
 78430 LOUVECIENNES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	5 758E	200E	0E	0E	200E
	Groupe II : Dépenses de personnel	91 971E	91 512E	0E	0E	91 512E
	Groupe III : Dépenses de structures	24 243E	14 427E	0E	0E	14 427E
	Total général (I+II+III)	121 972E	106 139E	0E	0E	106 139E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	121 972E	106 139E	0E	0E	106 139E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	121 972E	95 615E	0E	0E	95 615E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	121 972E	95 615E	0E	0E	95 615E
	Couverture excédents antérieurs	0E	10 524E	0E	0E	10 524E
	Total recettes d'exploitation	121 972E	106 139E	0E	0E	106 139E

DOTATION GLOBALE

95 615 E

000 000 0000 0000 0000 00
 000 000 0000 0000 0000 00
 000 000 0000 0000 0000 00

000 000 0000 0000 0000 00
 000 000 0000 0000 0000 00
 000 000 0000 0000 0000 00

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012 - 277

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 03

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre le SIVOM de la Boucle de la Seine et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

»»» »»» »»» »»» »»» »»» »»» »»»
»»» »»» »»» »»» »»» »»» »»» »»»
»» »» »»»» »»» »»» »»» »»»

»»» »»» »»» »»» »»» »»» »»» »»»
»»» »»» »»» »»» »»» »»» »»» »»»

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination gérontologique locale

CGL MEANDRE DE LA SEINE

20, place Michelet

78800 HOUILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	18 978E	18 582E	0E	11 000E	29 582E
	Groupe II : Dépenses de personnel	202 803E	196 230E	6 513E	0E	202 743E
	Groupe III : Dépenses de structures	29 746E	26 124E	0E	0E	26 124E
	Total général (I+II+III)	251 527E	240 936E	6 513E	11 000E	258 449E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	251 527E	240 936E	6 513E	11 000E	258 449E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	195 216E	240 936E	6 513E	11 000E	258 449E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	195 216E	240 936E	6 513E	11 000E	258 449E
	Couverture excédents antérieurs	58 311E	0E	0E	0E	0E
Total recettes d'exploitation	251 527E	240 936E	6 513E	11 000E	258 449E	

DOTATION GLOBALE

258 449 E

••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• •••

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012.278

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 23

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU l'avenant n° 3 du contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre l'Association Coordination Gérontologique du Mantois et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

[Signature]

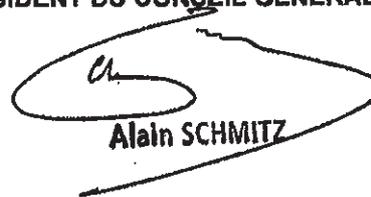
[Signature]

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 23 MAI 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

AD 2012.279

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 16

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre COGITEY et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

*** **

*** **

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Territoire Grand Versailles - Coordination gérontologique locale
COGITEY**
6, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey
78000 VERSAILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012	
			Pérennes 2012	Non- pérennes 2012		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	14 550E	17 950E	300E	4 000E	22 250E
	Groupe II : Dépenses de personnel	409 113E	406 515E	23 368E	0E	429 536E
	Groupe III : Dépenses de structures	40 490E	40 600E	5 720E	0E	46 320E
	Total général (I+II+III)	464 153E	465 065E	29 388E	4 000E	488 453E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	464 153E	465 065E	29 388E	4 000E	498 453E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	464 153E	450 933E	29 388E	4 000E	484 321E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	464 153E	450 933E	29 388E	4 000E	484 321E
	Couverture excédents antérieurs	0E	14 132E	0E	0E	14 132E
	Total recettes d'exploitation	464 153E	465 065E	29 388E	4 000E	498 453E

DOTATION GLOBALE

484 321 E

110 330 333 330 333 33
 11 33 33 33 33 33 33 33
 33 33 33 33 33 33 33 33
 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
) 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3

33 333 33 333 33 33
 33 333 33 333 33 33
 333 333 33 333 33 333

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 262 280

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 07

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre l'Hôpital de Houdan et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

.....

.....

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 262.281

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 31

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU la convention signée le 18 décembre 2009 entre le gestionnaire de la coordination handicap locale du territoire Val de Seine et Oise, la MDPH 78 et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00

00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

AD 2012-282

A R R Ê T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 20

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

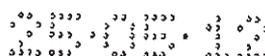
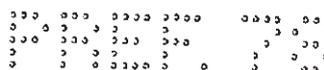
VU la convention tripartite signée le 18 décembre 2010 entre l'Association Instance de Coordination Sud Yveline, la MDHP 78 et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;



ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

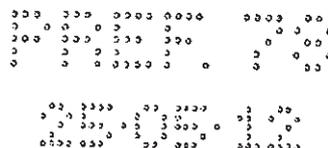
Coordination Handicap Locale
Sud Yvelines ICSY
 23, rue Gustave Eiffel
 78120 RAMBOUILLET

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des dépenses autorisées 2012	
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	31 675E	31 800E	0E	0E	31 800E
	Groupe II : Dépenses de personnel	342 607E	328 500E	0E	0E	328 500E
	Groupe III : Dépenses de structures	52 992E	46 000E	0E	0E	46 000E
	Total général (I+II+III)	427 174E	406 300E	0E	0E	406 300E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	427 174E	406 300E	0E	0E	406 300E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	399 442E	406 300E	0E	0E	406 300E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	399 442E	406 300E	0E	0E	406 300E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	399 442E	406 300E	0E	0E	406 300E

DOTATION GLOBALE

406 300 E



ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 23 MAI 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

004 050 0000 0000 0000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 0000 00 0000 00 00
00 0000 00 0000 00 00
0000 0000 00 0000 0000 0000

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 212 .283

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 30

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU la convention signée le 18 décembre 2009 entre le Département des Yvelines, la MDPH 78 et le gestionnaire de la Coordination handicap locale du territoire Seine et Mauldre ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 23 MAI 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

2022.284

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 25

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU la convention signée le 18 décembre 2009 entre l'Association pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines, la MDPH 78 et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

.....

.....

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination Handicap Locale
St Germain - APAJH Yvelines
 3, rue des Gaudines
 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

□ **Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :**

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012	
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	29 523E	32 510E	4 112E	0E	36 622E
	Groupe II : Dépenses de personnel	480 375E	502 154E	34 170E	0E	536 524E
	Groupe III : Dépenses de structures	170 355E	152 882E	3 089E	0E	186 917E
	Total général (I+II+III)	680 253E	687 546E	41 371E	0E	728 917E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	680 253E	687 546E	41 371E	0E	728 917E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	680 253E	687 546E	41 371E	0E	728 917E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	680 253E	687 546E	41 371E	0E	728 917E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	680 253E	687 546E	41 371E	0E	728 917E

DOTATION GLOBALE

728 917 E

333 333 3333 3333 3333 33
 333 333 333 333 333 333
 3 3 3 3333 3 3 3 33

33 3333 33 3333 33 33
 33 3333 33 3333 33 33
 333 333 33 3333 33 3333

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

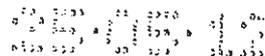
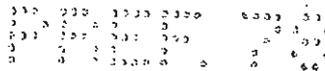
ARTICLE 3: Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 23 MAI 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012-285

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 26

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU la convention signée le 18 décembre 2009 entre l'Association pour adultes et jeunes handicapées des Yvelines, la MDPH 78 et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

33 333 333 333 333 333 333 333
33 333 333 333 333 333 333 333
33 333 333 333 333 333 333 333
33 333 333 333 333 333 333 333

33 333 333 333 333 333 333 333
33 333 333 333 333 333 333 333
33 333 333 333 333 333 333 333
33 333 333 333 333 333 333 333

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

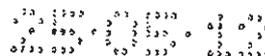
**COORDINATION HANDICAP LOCALE
CHL GRAND VERSAILLES
21-23 RUE DU REFUGE
78000 VERSAILLES**

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES					
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	24 135E	22 294E	1 900E	0E	24 194E
Groupe II : Dépenses de personnel	639 511E	580 840E	60 439E	0E	641 079E
Groupe III : Dépenses de structures	50 946E	58 164E	4 030E	0E	62 194E
Total général (I+II+III)	714 592E	661 098E	66 369E	0E	727 467E
Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
Total dépenses d'exploitation	714 592E	661 098E	66 369E	0E	727 467E
PRODUITS					
Groupe I : Produits de la tarification	702 592E	637 915E	66 369E	0E	704 284E
Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
Total général (I+II+III)	702 592E	637 915E	66 369E	0E	704 284E
Couverture excédents antérieurs	12 000E	23 183E	0E	0E	23 183E
Total recettes d'exploitation	714 592E	661 098E	66 369E	0E	727 467E

DOTATION GLOBALE

704 284 E



ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75035 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 23 MAI 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2012-287

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 28

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre l'hôpital de Houdan et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

33 33 33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33 33 33

33 33 33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33 33 33

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 23 MAI 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination handicap locale
Centre Yvelines
 2, chemin du Bois Renault
 78490 MONTFORT L'AMAURY

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	43 514E	44 005E	0E	0E	44 005E
	Groupe II : Dépenses de personnel	358 012E	361 360E	0E	0E	361 360E
	Groupe III : Dépenses de structures	60 548E	62 936E	3 950E	0E	66 886E
	Total général (I+II+III)	462 074E	468 301E	3 950E	0E	472 251E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	462 074E	468 301E	3 950E	0E	472 251E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	462 074E	468 301E	3 950E	0E	472 251E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	462 074E	468 301E	3 950E	0E	472 251E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	462 074E	468 301E	3 950E	0E	472 251E

DOTATION GLOBALE

472 251 E

••• ••• ••• ••• ••• •••
 ••• ••• ••• ••• ••• •••
 ••• ••• ••• ••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• •••
 ••• ••• ••• ••• ••• •••
 ••• ••• ••• ••• ••• •••

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 23 MAI 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 212 289

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
(D.A.S.D.Y)

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Sous-Direction des Personnes Agées
des Personnes Handicapées et des
Equipements Médico-Sociaux
Service Tarification et Equipement

CS N° 2012 - 02

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-683 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé (notamment l'article 24) ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1° de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 Décembre 2009 entre La Rencontre et le Département des Yvelines ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

07

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**EQUIPE MEDICO SOCIALE (EMS)
CGL VILLE NOUVELLE - EMS APA
DOMAINE DU MÉRANTAIS - 415 ROUTE DE TRAPPES
78114 MAGNY LES HAMEAUX**

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

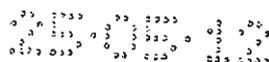
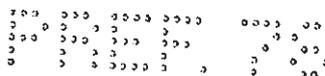
GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 547E	12 786E	0E	0E	12 786E
	Groupe II : Dépenses de personnel	212 617E	212 025E	0E	0E	212 025E
	Groupe III : Dépenses de structures	42 876E	45 130E	0E	0E	45 130E
	Total général (I+II+III)	268 040E	269 941E	0E	0E	269 941E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	268 040E	269 941E	0E	0E	269 941E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	268 040E	269 941E	0E	0E	269 941E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	268 040E	269 941E	0E	0E	269 941E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	268 040E	269 941E	0E	0E	269 941E

DOTATION GLOBALE

269 941 E



BP2012 EMS.xls ENF Arrêté Dot. Glob.

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 23 MAI 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

2012 05 23 10 00 00

2012 05 23 10 00 00

BP2012 EMS .xls ENF_Arrêté Dot. Glob.

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

A0212.290

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 19

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 28 décembre 2009 entre l'Association Instance de Coordination Sud Yvelines et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Equipe Médico-sociale
Sud Yvelines - ICSY
 23, rue Gustave Eiffel
 78120 RAMBOUILLET

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutif 2011	Budget de reconstruction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non- pérennes 2012	
CHARGES					
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	14 842E	15 000E	0E	0E	15 000E
Groupe II : Dépenses de personnel	161 162E	158 800E	0E	0E	158 800E
Groupe III : Dépenses de structures	28 718E	25 000E	0E	0E	25 000E
Total général (I+II+III)	204 722E	198 800E	0E	0E	198 800E
Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
Total dépenses d'exploitation	204 722E	198 800E	0E	0E	198 800E
PRODUITS					
Groupe I : Produits de la tarification	204 722E	198 800E	0E	0E	198 800E
Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
Total général (I+II+III)	204 722E	198 800E	0E	0E	198 800E
Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
Total recettes d'exploitation	204 722E	198 800E	0E	0E	198 800E

DOTATION GLOBALE

198 800 E

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AN 2012.291

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 06

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre le Syndicat Intercommunal (SIMAD) pour le maintien à domicile et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2012 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

.....

.....

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

EQUIPE MEDICO-SOCIALE

YVELENE - SIMAD

54, route de sartrouville

78230 LE PECQ

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES					
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	15 950E	9 786E	6 176E	400E	16 382E
Groupe II : Dépenses de personnel	127 270E	127 684E	25 080E	0E	152 764E
Groupe III : Dépenses de structures	31 402E	31 540E	14 095E	958E	46 593E
Total général (I+II+III)	174 622E	169 010E	45 351E	1 358E	215 719E
Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
Total dépenses d'exploitation	174 622E	169 010E	45 351E	1 358E	215 719E
PRODUITS					
Groupe I : Produits de la tarification	174 622E	169 010E	45 351E	1 358E	215 719E
Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
Total général (I+II+III)	174 622E	169 010E	45 351E	1 358E	215 719E
Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
Total recettes d'exploitation	174 622E	169 010E	45 351E	1 358E	215 719E

DOTATION GLOBALE

215 719 E

••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 23 MAI 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

118

118

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

E.M.S. - Secteur de Louveciennes
Association Monsieur Vincent
 45, rue du Général Leclerc
 78430 LOUVECIENNES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES					
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	7 737E	200E	0E	0E	200E
Groupe II : Dépenses de personnel	128 915E	122 966E	0E	0E	122 966E
Groupe III : Dépenses de structures	19 631E	14 577E	0E	0E	14 577E
Total général (I+II+III)	156 283E	137 743E	0E	0E	137 743E
Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
Total dépenses d'exploitation	156 283E	137 743E	0E	0E	137 743E
PRODUITS					
Groupe I : Produits de la tarification	156 283E	132 715E	0E	0E	132 715E
Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
Total général (I+II+III)	156 283E	132 715E	0E	0E	132 715E
Couverture excédents antérieurs	0E	5 028E	0E	0E	5 028E
Total recettes d'exploitation	156 283E	137 743E	0E	0E	137 743E

DOTATION GLOBALE

132 715 E

220 220 2222 2222 2222 22
 220 220 222 222 222 222
 22 22 2222 22 22

22 2222 22 2222 22 22
 22 222 22 222 22 22
 2222 222 22 222

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 23 MAI 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

AN 2012 - 294

A R R Ê T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 04

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre le SIVOM de la Boucle de la Seine et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

012 39 07 78 78

012 39 07 78 78

ARRETE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

EQUIPE MEDICO-SOCIALE
EMS - MEANDRE DE LA SEINE
 20, place Michelet
 78800 HOUILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

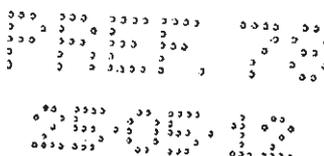
GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	28 465E	27 873E	0E	0E	27 873E
	Groupe II : Dépenses de personnel	247 772E	249 167E	24 076E	0E	273 243E
	Groupe III : Dépenses de structures	42 895E	39 186E	0E	0E	69 186E
	Total général (I+II+III)	319 132E	316 226E	24 076E	0E	340 302E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	319 132E	316 226E	24 076E	0E	340 302E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	227 132E	316 226E	24 076E	0E	340 302E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	227 132E	316 226E	24 076E	0E	340 302E
	Couverture excédents antérieurs	92 000E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	319 132E	316 226E	24 076E	0E	340 302E

DOTATION GLOBALE

340 302 E



DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012-296

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 24

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

[Signature]

[Signature]

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

EMS

LE MANTOIS - Association Coordination Gérologique du Mantois

Rue René Troin

78200

MANTES LA JOLIE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconstruction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012	
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	15 010E	9 900E	0E	0E	9 900E
	Groupe II : Dépenses de personnel	266 771E	291 275E	0E	0E	291 275E
	Groupe III : Dépenses de structures	27 120E	23 070E	0E	0E	23 070E
	Total général (I+II+III)	308 901E	324 245E	0E	0E	324 245E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	308 901E	324 245E	0E	0E	324 245E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	308 901E	324 245E	0E	0E	324 245E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	308 901E	324 245E	0E	0E	324 245E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	308 901E	324 245E	0E	0E	324 245E

DOTATION GLOBALE

324 245 E

300 333 333 333 333 333 333
 333 333 333 333 333 333 333
 3 3 3 3333 3 3 3 33

33 333 33 333 33 333
 333 333 333 333 333 333
 333 333 33 333 33 333

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

AD 2012 - 298

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 17

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre l'Association Coordination Gérontologique Intercommunale du Territoire Est Yvelines (COGITEY) et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Territoire Grand Versailles - EMS

- COGITEY

6, Avenue du Maréchal Franchet d'Esperey

78000

VERSAILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des dépenses autorisées 2012	
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	9 750E	12 900E	0E	0E	12 900E
	Groupe II : Dépenses de personnel	368 302E	368 843E	0E	0E	368 843E
	Groupe III : Dépenses de structures	33 940E	34 380E	4 000E	0E	38 380E
	Total général (I+II+III)	411 992E	416 123E	4 000E	0E	420 123E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	411 992E	416 123E	4 000E	0E	420 123E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	411 992E	392 339E	4 000E	0E	396 339E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	411 992E	392 339E	4 000E	0E	396 339E
	Couverture excédents antérieurs	0E	23 784E	0E	0E	23 784E
	Total recettes d'exploitation	411 992E	416 123E	4 000E	0E	420 123E

DOTATION GLOBALE

396 339 E

000 000 0000 0000 0000 00
 000 000 000 000 000 000 00
 00 000000 00 0000

00 0000 000000 000000
 000 000 000000 000000
 000000 000000 000000

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

EMS

Territoire Centre Yvelines - Hôpital local de Houdan

42, rue de Paris

78550 HOUDAN

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012	
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	17 265E	17 550E	1 101E	0E	18 651E
	Groupe II : Dépenses de personnel	149 164E	150 656E	0E	0E	150 656E
	Groupe III : Dépenses de structures	18 863E	19 770E	3 665E	0E	23 435E
	Total général (I+II+III)	185 292E	187 976E	4 766E	0E	192 742E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	185 292E	187 976E	4 766E	0E	192 742E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	185 292E	187 976E	4 766E	0E	192 742E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	185 292E	187 976E	4 766E	0E	192 742E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	185 292E	187 976E	4 766E	0E	192 742E

DOTATION GLOBALE

192 742 E

000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 00

000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 00

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012 - 300

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Service Vie sociale à domicile

CS N° 2012 - 22

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

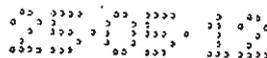
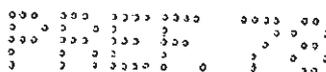
VU la convention signée le 18 décembre 2009 entre la Coordination Handicap Locale gérée par l'Association La Rencontre, la MDPH 78 et le Département des Yvelines ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;



ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

COORDINATION HANDICAP LOCALE
CHL VILLE NOUVELLE
 15 PLACE GEORGE SAND
 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012	
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	37 775E	41 501E	1 900E	0E	43 401E
	Groupe II : Dépenses de personnel	593 281E	589 280E	59 317E	0E	643 597E
	Groupe III : Dépenses de structures	63 471E	60 926E	4 530E	0E	65 456E
	Total général (I+II+III)	694 527E	691 706E	65 747E	0E	757 453E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	694 527E	691 706E	65 747E	0E	757 453E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	694 527E	681 706E	65 747E	0E	747 453E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	694 527E	681 706E	65 747E	0E	747 453E
	Couverture excédents antérieurs	0E	10 000E	0E	0E	10 000E
	Total recettes d'exploitation	694 527E	691 706E	65 747E	0E	757 453E

DOTATION GLOBALE

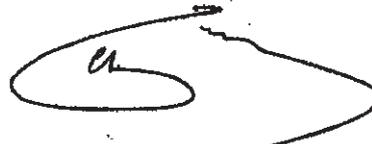
747 453 E

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 23 MAI 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

333 333 333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333 333 333

333 333 333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333 333 333

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 202-301

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE-020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-001 du 17 janvier 2011 autorisant M. le Président de la Société « *La Maison Bleue* » à ouvrir le multi-accueil collectif privé dénommé « *Cœurs d'Enfants* » et situé 4 sente de la Pommeraye à Neauphle-le-Château, au 3 janvier 2011.

VU l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-014 du 21 mars 2012 modifiant la composition de la direction du multi-accueil collectif privé dénommé « *Cœurs d'Enfants* » suite au recrutement de Mme Anne-Gaëlle de ALMEIDA, infirmière-puéricultrice, comme directrice-adjointe ;

VU le courrier de la Société « *La Maison Bleue* » du 18 mai 2012 faisant part du remplacement de Mme Christine CANTAT, directrice, par Mme Anne-Gaëlle de ALMEIDA, infirmière-puéricultrice, à compter du 1^{er} juin 2012.

VU les dernières pièces reçues par la Société « *La Maison Bleue* » le 24 mai 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de directrice du multi-accueil collectif privé « *Cœurs d'Enfants* », l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-014 du 21 mars 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

Mme Anne-Gaëlle de ALMEIDA, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Sandrine VINCENS, infirmière.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 5 JUIN 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 14 juin 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012 - 302

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE-019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU le courrier de la Société «*Crèche Attitude* » du 14 octobre 2011 faisant part au Département de son projet de création d'un multi-accueil collectif privé d'une capacité de 30 places d'accueil régulier et situé 34/36 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services Vétérinaires*) le 2 avril 2012 et enregistrée le 12 avril 2012 ;

VU l'attestation de conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité établie le 15 mai 2012 par le bureau de contrôle Qualiconsult, entreprise agréée ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la Société « *Crèche Attitude* » le 16 mai 2012 ;

VU l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle médical du Territoire de Saint-Germain ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Maïlys CANTZLER, Gérante de la Société « *Crèche Attitude Les Lucioles* », sise 35 ter avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à ouvrir la crèche collective privée, dénommée « *Clair de Lune* » et située 34/36 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, à compter du 21 mai 2012.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; sont accueillis dans cette structure les enfants des salariés des entreprises partenaires, dont Alcatel et le Groupe Thalès. Il est fermé outre le samedi, le dimanche et les jours fériés, 3 semaines en été et 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Angéline ZIMMER, Infirmière-Puéricultrice, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée soit par Mme Sophie PARRA d'ANDERT, Psychomotricienne, soit par Mme Murielle DENNY, Auxiliaire de Puériculture.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une psychomotricienne, d'une auxiliaire de puériculture et d'une personne titulaire du CAP Petite Enfance.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 4 JUIN 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 11 juin 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012 TARIF-220

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet du Département et du Conseil Général des Yvelines du 28 juillet 2009 autorisant l'Association de Gestion des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé à Limay d'une capacité de 65 places pour des adultes ayant une déficience intellectuelle et des handicaps associés ;

VU l'attestation provisoire de conformité daté du 2 avril 2012 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé

**Association de Gestion des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine
(AGEHVS)**

2, rue des Coquelicots

78920 - Limay

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 16 avril 2012 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012/2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2012/2013
			Pérennes 2012/2013	Non-pérennes 2012/2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 033 418 €			1 033 418 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 992 039 €			2 992 039 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 631 843 €			1 631 843 €
	Total général (I+II+III)	5 657 300 €			5 657 300 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €			0 €
	Total dépenses d'exploitation	5 657 300 €			5 657 300 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	5 419 055 €			5 419 055 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	238 245 €			238 245 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €			0 €
	Total général (I+II+III)	5 657 300 €			5 657 300 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €			0 €
	Total recettes d'exploitation	5 657 300 €			5 657 300 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 16 avril 2012 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **180,87 €**
- **Semi-internat** : **126,26 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

13 AVR. 2012

Fait à Versailles, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 02 juillet 2012
L'Inspecteur de tarification,



Christophe MAZEL.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

LE 13 AVRIL 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ALAIN SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 217

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 30 mars 2012 entre M. le Directeur de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD-HL-Chevreuse

1, rue Jean Mermoz

78470 CHEVREUSE

PREP. 70

10.05.12

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ **Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement »** pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	296 319 €		296 319 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	708 168 €		708 168 €
	Groupe III : Dépenses de structures	432 860 €		432 860 €
	Total général (I+II+III)	1 437 346 €		1 437 346 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	1 437 346 €		1 437 346 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 406 742 €		1 406 742 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	30 604 €		30 604 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	1 437 346 €		1 437 346 €
	Couverture d'excédents antérieurs	€		€
	Total recettes d'exploitation	1 437 346 €		1 437 346 €

⇒ **Tarifs journaliers multiples Hébergement** applicables à compter du 1^{er} mai 2012 :

Tarif chambre simple :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **70.72 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **87.16 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

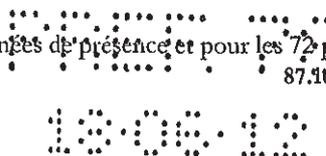
Tarif chambre double :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **66.31 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **87.16 Euros**



Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	63 295 €		63 295 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	50 921 €		50 921 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	350 547 €		350 547 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	350 547 €		350 547 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	342 056 €		342 056 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	8490 €		8490 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	350 547 €		350 547 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	350 547 €		350 547 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2012 :

- GIR 1 et 2 19.85 Euros
- GIR 3 et 4 12.60 Euros
- GIR 5 et 6 5.35 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 19 juin 2012
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification

Roselline DIAZ

Fait à Versailles, le 30 AVR. 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrete_HEBTM_&_DEP_H_CONV.doc EHPAD-HL-Chevreuse

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-218

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 30 mars 2012 entre M. le Directeur de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de Soins de Longue Durée

USLD-HL-Chevreuse

1, rue Jean Mermoz

78460 CHEVREUSE

PREP 78

18.06.12

148

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ **Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement »** pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Recondution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	972 141 €			972 141 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	377 465 €			377 465 €
	Groupe III : Dépenses de structures	155 957 €			155 957 €
	Total général (I+II+III)	1 505 563 €			1 505 563 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 505 563 €			1 505 563 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	766 259 €			766 259 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	739 304 €			739 304 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	1 505 563 €			1 505 563 €
	Couverture d'excédents antérieurs	0 €			0 €
	Total recettes d'exploitation	1 505 563 €			1 505 563 €

⇒ **Tarifs journaliers multiples Hébergement applicables à compter du 1^{er} mai 2012 :**

Tarif chambre simple :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **74.45 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **91.56 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Tarif chambre double :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **70.44 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **91.56 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	100 088 €			100 088 €
Groupe II : Dépenses de personnel	182 765 €			182 765 €
Groupe III : Dépenses de structures				
Total général (I+II+III)	282 853 €			282 853 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	282 853 €			282 853 €
PRODUITS				
Groupe I : Produits de la tarification	208914 €			208914 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	73939 €			73939 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	282 853 €			282 853 €
Couverture d'excédents antérieurs	0 €			0 €
Total recettes d'exploitation	282 853 €			282 853 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2012 :

- GIR 1 et 2 21.11 Euros
- GIR 3 et 4 13.40 Euros
- GIR 5 et 6 5,97 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

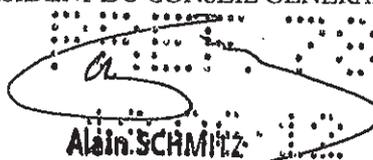
ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 19 juin 2012
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification



Roseline DIAZ

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2012**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

150